

Service Police Municipale
Réf agent LH

OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR LES PLACES DESIGNÉES 45 ET 46 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE.

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, articles L2212-1 et L2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles et R325-1, R325-12, R417-10,
Vu l'arrêté N° 2022/15 du 28 janvier 2022 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux,
Considérant que dans le cadre du «Téléthon» il y a lieu d'interdit le stationnement sur les places désignées au 45 et 46 Boulevard Charles de Gaulle excepté aux véhicules de secours.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature, excepté véhicules de secours sera interdit au 45 et 46 Boulevard Charles de Gaulle du 2 Décembre 2022 à 20h00 au 3 Décembre 2022 à 20h00 à l'occasion du « Téléthon ».

ARTICLE 2 : Ces mesures entreront en vigueur dès la publication du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

ARTICLE 3 : Tout stationnement de véhicule est considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière de ces derniers; dans les conditions définies par le Code de la Route, toute infraction sera constatée par procès-verbal et poursuivi selon les lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire Chef de District
- Madame la Major Responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la Police Municipale

Fait à SANNOIS le 22 novembre 2022

Pour le Maire et par délégation

Laurence TROUZIER-EVEQUE

Adjointe au Maire

En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,
Circulation, Stationnement et Transport
Affaires Juridiques

Conseillère Communautaire

Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1 du CGCT
publié le 1^{er} décembre 2022